

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des décisions prises en application de la délibération
n°6 du 12/01/2009

Séance du lundi 19 juillet à 18 heures 30

Date de convocation :
13 juillet 2010

Nombre de délégués en
exercice : 60

Objet : accompagnement
des communes en matière
de réserves foncières

Votants : 47
Vote pour : 46
Vote contre : 0
Abstentions : 1
Vote blanc : 0

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, L. BELLICARD, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM. BOUCLANS, F. BROTTES, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, G. FASTIER, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, C. JOY, O. LEROUX, P. LEVASSEUR (départ à 22h puis pouvoir à G. GIRAUD), J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, Y. TOSOLINI, P. VOLPI.

Excusés : A. ANDREVON, C. BICH, C. BLANC COQUAND, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD (pouvoir à G. COHARD), JF CLAPPAZ (pouvoir à P. BEGUERY), D. CLOUZEAU-GERMAIN (pouvoir à JM BOUCLANS), L. FERRADOU (pouvoir à C ANGLADE), A. GUILLUY, JC. JOLLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, C. MALIA, B. MICHON (pouvoir à F BROTTES), W. MINGUELY, J. MOUSIN (pouvoir à J.DUBUS), P. RAMOUSSE, P. TERNAUX, L. THERY (pouvoir à JP BUART), B. TRIFFE (pouvoir à R. COLLIAT), C. VANNUFFELEN, S. VAUSSENAT.

Monsieur P. BAUDAIN est nommé secrétaire de séance.

La communauté de communes du pays du Grésivaudan a, depuis plusieurs mois, engagé une étude pour la mise en place d'une stratégie foncière sur son territoire. Celle-ci a pour objectif de déterminer à partir d'un recensement des besoins des communes et de l'intercommunalité, les critères d'intervention foncière puis de définir le ou les outils les plus pertinents pour agir sur le foncier et leurs modalités (Adhésion à l'EPFL et/ou création d'un outil foncier propre au Grésivaudan).

A ce stade de l'étude, après avoir recensé les besoins, après avoir débattu en groupe de travail (agriculture, logement, économie, transport) sur les critères possibles d'intervention foncière, Monsieur le Président propose de valider les critères finalement proposés par la Commission SCOT. La définition de l'outil retenu pour mener à bien cette politique fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les critères se déclinent comme suit :

un chapeau général et valable pour chaque thématique précisant que tout projet retenu devra :

- être compatible avec le SCOT et le PLH du Grésivaudan
- être mentionné dans le document d'urbanisme de la commune (en cours ou en révision),
- être fiable financièrement,
- faire l'objet d'un calendrier prévisionnel de réalisation au niveau de la commune.

Critères pour l'habitat

Sont proposés :

- de prendre en compte la situation du projet dans le tissu urbain (extension de zones urbaines ou densification dans les dents creuses ou renouvellement urbain),
- de prendre en compte la distance et accessibilité du site en transports en commun et modes doux,
- de prendre en compte l'impact du projet sur l'activité agricole, les espaces naturels, l'eau et les paysages en tenant compte notamment de la valeur agronomique des terres,
- de prendre en compte la part prévue de logements aidés

Critères pour l'économie

D'une manière générale, il est proposé que l'intervention soit ciblée uniquement sur les zones intercommunales ou celles qui le deviendraient à la demande des communes.

L'intervention foncière portera, en sus du foncier en zone d'activités intercommunales, sur les commerces et services de proximité avec les critères suivants :

- insertion du projet dans le tissu urbain
- retour ou création du commerce ou service de proximité

Critères pour les projets d'équipements

Il est proposé que l'intervention de la communauté de communes soit ciblée sur les communes les moins dotées avec les critères suivants :

- carence constatée ou prévisible en équipement public,
- fonction de l'équipement (scolaire, santé, sécurité.....),
- rayonnement de l'équipement (nombre de communes concernées),
- nombre d'habitants.

Critères pour les espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour les espaces naturels, il est proposé d'évaluer la pertinence du projet au cas par cas.

Pour l'agriculture et la forêt, que les projets soient en accord avec la politique agricole et forestière du Grésivaudan, à savoir le soutien :

- à l'installation et à la reprise d'exploitations agricoles,
- aux actions favorisant l'émergence de nouvelles filières,
- aux projets développant les circuits courts,
- à l'amélioration de l'accès à la ressource en bois,
- au développement de la filière bois

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention, valide les critères et autorise Monsieur le Président à poursuivre les démarches pour la définition de l'intervention de la Communauté de communes en matière de foncier. Il est précisé que seront intégrés dans la poursuite de la démarche des critères relatifs au portage des projets à vocation touristique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES